Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250131-DEC_2025_042-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°042

Objet : Convention avec Aude SIPIETER – Interventions dans le cadre du projet « Un Violon dans mon École »

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite organiser la poursuite, sur l'année scolaire 2024-2025, du projet « Un violon dans mon école » initié par la Fondation Vareille en partenariat avec la ville de Creil depuis la rentrée scolaire 2020-2021.
Que la Ville de Creil sollicite le Conservatoire Nina Simone pour organiser cette action, pour laquelle ce dernier missionne Madame Aude Sipieter.

Décide

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec Aude Sipieter, auto entrepreneur, pour ses interventions musicales dans les écoles Louis Pergaud et Pierre de Ronsard de la Ville de Creil concernées par le projet.

Article 2 : de verser audit auto entrepreneur le montant de la prestation fixé à 4 445 euros TTC, cette somme comprenant tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation y compris les frais de déplacement.
Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 20 janvier 2025

VILLE DE CREIL (OISE)

Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 31 janvier 2025
Date de publication sur le site de la Ville : 31 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250131-DEC_2025_042-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

- **Convention entre la Ville de Creil et Madame Aude Sipieter**
- **Interventions musicales dans les écoles**

Entre

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

Madame Aude SIPIETER

Auto-entrepreneur, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone, CRC de la Ville de Creil, cette dernière organise la poursuite, sur l'année scolaire 2024-2025, du projet « Un violon dans mon école » initié par la Fondation Vareille en partenariat avec la ville de Creil depuis la rentrée scolaire 2020-2021.

ARTICLE 1 : L'objet

Madame Aude SIPIETER interviendra au cours de l'année 2025 auprès des écoles Louis Pergaud et Pierre de Ronsard de la Ville de Creil, sur la base du planning figurant à l'article 2.

ARTICLE 2 : Lieux et dates d'intervention

Madame Aude SIPIETER interviendra sur la période allant du mardi 7 janvier 2025 au mardi 2 juillet 2025 au plus tard dans les établissements suivants :

- École Louis Pergaud, les mardis de 8h45 à 11h ;
- École Pierre de Ronsard, les mardis de 13h45 à 16h15.

Ces interventions se feront les mardis en période scolaire.
Elles feront l'objet d'un planning préétabli, validé par la direction du Conservatoire Nina Simone, l'intervenant et les deux écoles concernées.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250131-DEC_2025_042-AR

ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement

Le montant total des prestations sur la période définie à l'article 2 est fixé à **4 445 €** T.T.C. (quatre mille quatre cent quarante-cinq euros). Cette somme comprend la rémunération de l'intervenant et ses frais de transport.

Une facture sera fournie et déposé sur ChorusPro par Madame Aude SIPIETER mensuellement pour les versements. Celles-ci seront payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Les factures devront présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées du prestataire
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature, dates et lieux des prestations
- Montant global des prestations
- Relevé d'identité bancaire

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

En tant qu'autoentrepreneur, il appartient au prestataire de faire la déclaration et d'assumer le paiement de ses charges.

Le prestataire s'engage à respecter les plannings validés avec la direction du Conservatoire Nina Simone (cf. article 2).

Le prestataire s'engage à informer de tout retard ou absence les écoles dans lesquelles il intervient, ainsi que la direction du Conservatoire Nina Simone.

ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL

La Ville de CREIL informera les responsables des structures et leurs équipes du planning des interventions.

La Ville de CREIL mettra à disposition des locaux adaptés et préparés pour les interventions.

ARTICLE 6 : Assurances

Madame Aude SIPIETER s'assurera qu'elle est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de CREIL déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour la réalisation des interventions, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250131-DEC_2025_042-AR

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le 17/01/25

L'intervenante
Autoentrepreneur

Aude SIPIETER

La Maire de CREIL,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

VILLE DE CREIL (OISE)

Sophie DHOURY LEHNER

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250131-DEC_2025_042-AR